

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Étaient présents : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole.

Absents excusés et représentés : THOMAS David (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - SIMON Olivier (procuration à VEDEL Djamila) - OROZCO Jean-Michel (procuration à NG Nathalie)

Date de convocation : 19 septembre 2014

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur ROQUES Daniel est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

RAJOUT

- Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux MAPA
- Subvention exceptionnelle ABC Fête de la Musique
- Créances irrécouvrables budgets principal et eau - admission en non-valeur

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Patrimoine

Mise en vente de l'ancien presbytère Place de l'Eglise - Rapporteur Daniel ROQUES

Daniel ROQUES signale que la municipalité est propriétaire d'un bien situé sur les parcelles section AB n°236 et 391 sis place de l'Eglise en nature d'ancien presbytère qui ne présente plus d'utilité pour la commune et nécessiterait des travaux conséquents. Après estimation de France Domaine à 160 500 €, la cession de ce bien peut être envisagée.

Monsieur le Maire signale que le terrain autour de cet immeuble est en zone constructible.

La vente paraîtra dans un premier temps sur le site de l'Association des Maires, le site de la Mairie et le bulletin municipal et ensuite transmission dans des agences.

DELIBERATION 2014/7/01 - MISE EN VENTE BIEN IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE - ANCIEN PRESBYTERE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur les parcelles section AB n°236 et 391 sis place de l'Eglise.

Le bien susnommé, d'une superficie totale de 2 447 m², est composé d'un bâtiment construit vers 1913, en nature d'ancien presbytère transformé en habitations par les Charbonnages de France. A ce jour, le bâtiment de type R + 2 est inhabité depuis plusieurs années et en mauvais état d'entretien, il dispose de dépendances séparées en nature de garages et de remises. D'après les renseignements cadastraux la surface habitable est de 214 m². Le reste du bien comprend un terrain classé en zone constructible.

France Domaine a été consulté et a estimé le 24 juillet 2014 la valeur de ce bien à 160 500 €.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente du bien immobilier privé de la commune situé sur les parcelles section AB n° 236 et 391 sis place de l'Eglise, au prix estimé par France Domaines de 160 500 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la publicité que cette mise en vente pourrait entraîner
- PREND la décision, si aucune proposition d'achat n'est faite dans les six mois, au prix demandé, d'envisager la baisse de celui-ci.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Energie

Taxe sur la consommation finale d'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit prendre annuellement une délibération avant le 1^{er} octobre afin d'actualiser son coefficient multiplicateur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ainsi le coefficient d'actualisation maximum pouvant être appliqué pour l'année 2015 est de 8,50. Monsieur le Maire propose d'appliquer celui-ci.

DELIBERATION 2014/7/02 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la réforme adoptée à l'Article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne.

Cette réforme assure aux communes, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que leur procurait l'ancienne assiette d'imposition.

Toutefois, la commune doit prendre annuellement une délibération avant le 1^{er} octobre afin d'actualiser son coefficient multiplicateur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ainsi le coefficient d'actualisation maximum pouvant être appliqué pour l'année 2015 est de 8,50.

Pour l'année 2014, le conseil municipal avait fixé le coefficient multiplicateur à 8.44.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2015 à 8,50 à appliquer aux tarifs de référence.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire signale que la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit dans son article 25 (repris à l'article L 445-4 du Code de l'Energie) la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances, pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an. Cela implique que la commune soumise au Code des Marchés Publics doit procéder à une consultation avant la fin de l'année.

Les points de livraison sont les suivants :

- L'Ecole Elémentaire de Fontgrande « Jean Ferrat » + le Pôle Culturel « Art'Air », consommation 2013 : 512 968 kwh, coût : 25 015,61 € H.T.
- La Salle des Fêtes, consommation 2013 : 105 918 kwh, coût : 5 486,37 € H.T.
- La Maison des Associations, consommation 2013 : 98 715 kwh, coût : 5 216,40 € H.T.
- La Maternelle de Fontgrande « Jean Ferrat », consommation 2013 : 74 558 kwh, coût : 3 913,07 € H.T.

Des questionnements sont posés par le chiffre de la consommation en gaz de la Maison des Associations (chaudière ancienne)

Marie-Pierre GUIRAUD demande si le chauffage fonctionne tout le temps malgré l'occupation ponctuelle des salles. Elle souhaiterait que l'on trouve une solution à cette dépense excessive.

Monsieur le Maire informe que ce problème est récurrent et que ce chauffage ne peut pas être modulable, le circuit ne peut pas être coupé.

Philippe VERGNES indique qu'une solution risque d'être onéreuse.

DELIBERATION 2014/7/03 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit dans son article 25 (repris à l'article L 445-4 du Code de l'Energie) la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances, pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an :

- Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowattheures par an, au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowattheures par an, au plus tard le 31 décembre 2015.

Cela implique pour notre Commune, soumise au Code des Marchés Publics, de procéder à une consultation pour la fourniture de gaz naturel avant l'échéance prévue par la loi.

Quatre points de livraison sont concernés :

- ⇒ L'Ecole Elémentaire de Fontgrande « Jean Ferrat » + le Pôle Culturel « Art'Air », consommation 2013 : 512 968 kWh, coût : 25 015,61 € H.T.
- ⇒ La Salle des Fêtes, consommation 2013 : 105 918 kWh, coût : 5 486,37 € H.T.
- ⇒ La Maison des Associations, consommation 2013 : 98 715 kWh, coût : 5 216,40 € H.T.
- ⇒ La Maternelle de Fontgrande « Jean Ferrat », consommation 2013 : 74 558 kWh, coût : 3 913,07 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel à l'Ecole Elémentaire de Fontgrande « Jean Ferrat » + le Pôle Culturel « Art'Air » à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans, dans la limite de 207 000 € H.T. et dans le cadre d'une offre à prix indexé sur des tarifs réglementés avec une variante à prix fixe ;
- à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel à la Salle des Fêtes, à la Maison des Associations et à la Maternelle de Fontgrande « Jean Ferrat » à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de quatre ans, dans la limite de 207 000 € H.T. et dans le cadre d'une offre de prix indexé sur des tarifs réglementés avec une variante à prix fixe ;
- à déterminer les éléments précis des dossiers de consultation ;
- à signer toutes pièces, documents, contrats, marchés et leurs éventuels avenants et à engager toutes dépenses relatives à cette affaire.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Finances

Subvention exceptionnelle Association Benedictine Culturelle – Fête de la Musique

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la Musique est organisée chaque année en lien avec l'association A.B.C. Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 euros.

Djamila VEDEL souligne que cette aide se décompose ainsi : 400 € pour les groupes et 150 € pour la sono.

Monsieur le Maire demande aux élus membres de cette association de ne pas prendre part au vote.

DELIBERATION 2014/7/04 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BENEDICTINE CULTURELLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Fête de la Musique, la Commune organise la manifestation avec l'Association Benedictine Culturelle (A.B.C.). Aussi, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 550 €.

Mmes-MM. VERGNES, PRAT, VEDEL, GUIRAUD, membres de l'association A.B.C., ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € pour l'organisation de la Fête de la Musique 2014
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour des factures d'eau et de cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Maire il n'empêchera pas un enfant de manger à la cantine surtout que souvent cela risque d'être son seul repas équilibré de la semaine.

DELIBERATION 2014/7/05 - CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET DE L'EAU - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits concernant les consommations du service eau pour un montant de 787,16 € correspondant à :

- 746,91 € pour l'exercice 2006
- 40,25 € pour l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à 787,16 € pour les exercices 2006 et 2012 du budget de l'eau de la commune.
- ♦ d'inscrire cette dépense à l'article 6541 dudit budget.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2014/7/06 - CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits concernant des impayés de cantine pour un montant de 11,06 € correspondant à :

- 7,34 € pour l'exercice 2012
- 3,72 € pour l'exercice 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à 11,06 € pour les exercices 2012 et 2013 du budget principal de la commune.
- ♦ d'inscrire cette dépense à l'article 6541 dudit budget.

Votants	18
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

Questions diverses

Téléthon

Marie-Pierre GUIRAUD rend compte de sa rencontre avec le coordonnateur Tarn nord du Téléthon, Monsieur FLOUTARD qui a donné des explications sur l'organisation d'une manifestation locale. Quelques associations sont partantes. L'organisation est assez complexe, il faut constituer un comité avec un responsable, un trésorier. Cela se déroulera les 6 ou 7 décembre 2014 pour faciliter la mobilisation de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

DELIBERATIONS	THEME
DEL. 2014/7/01	MISE EN VENTE BIEN IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE - ANCIEN PRESBYTERE PLACE DE L'EGLISE
DEL. 2014/7/02	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
DEL. 2014/7/03	FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
DEL. 2014/7/04	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BENEDICTINE CULTURELLE
DEL. 2014/7/05	CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET DE L'EAU DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
DEL. 2014/6/06	CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2014